

Secteur :	Communications
Sous-secteur :	Réseaux et services de transport des télécommunications, Radiocommunications
Classification de l'industrie :	CPC 752 Services de télécommunications CPC 7543 Services de connexion CPC 7549 Autres services annexes des télécommunications non classés ailleurs (réseaux et services de transport des télécommunications seulement)
Type de réserve :	Traitement national (Article 3)
Description :	Le Canada se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui pourraient limiter la concurrence dans la prestation de services téléphoniques intercirconscription dans les zones de desserte de Northwestel Inc., de la Commission de transport Ontario Northland et de Prince Rupert City Telephones.
Mesures existantes :	<i>Loi sur les télécommunications</i> , L.C. 1993, ch. 38 <i>Loi sur la radiocommunication</i> , L.R.C. (1985), ch R-2